



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Autorisation
de participation d'un élève mineur
à une sortie ou un voyage scolaire facultatif**

Je soussignée Madame	<i>(prénom et NOM)</i>	
Je soussigné Monsieur	<i>(prénom et NOM)</i>	
exerçant l'autorité parentale sur l'enfant mineur	<i>(prénom et NOM)</i>	
né(e)	le :	à <i>(commune / pays si étranger)</i> :
de nationalité	<input type="checkbox"/> française	<input type="checkbox"/> autre <i>(préciser)</i> :
élève de la classe de		
<input type="checkbox"/> l'autorise	<input type="checkbox"/> ne l'autorise pas	à participer à la sortie ou voyage scolaire
organisé(e) par	Collège Roger Thabault	
à destination de	Ville : Berlin	PAYS : Allemagne
prévu(e) le	Départ : 20 mars 2023	Retour : 24 mars 2023

A compléter obligatoirement si le voyage implique la sortie du territoire national

1. J'autorise expressément l'enfant à sortir du territoire national : oui non
2. L'enfant fait l'objet d'une mesure conservatoire d'opposition à la sortie du territoire (OST) : oui non
3. L'enfant fait l'objet d'une décision judiciaire d'interdiction de sortie du territoire (IST) : oui non
4. L'enfant fait l'objet d'une décision judiciaire d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents : oui non

Si oui :

- une autorisation temporaire a été donnée par le Juge aux Affaires Familiales du tribunal de grande instance de _____ par décision du _____ ou bien
- Les deux parents, ensemble ou séparément, ont donné leur autorisation à la sortie du territoire de l'enfant devant un officier de police judiciaire, conformément à la procédure d'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de procédure civile : oui non

Avertissement :

*Il est rappelé que l'inscription au fichier des personnes recherchées des oppositions à la sortie du territoire (OST), des interdictions de sortie du territoire (IST) et des interdictions de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents concernant des mineurs est systématiquement vérifiée par les services chargés du contrôle aux frontières si le déplacement s'effectue hors de l'espace Schengen. Elle peut être vérifiée par ces mêmes services si le déplacement a lieu au sein de l'espace Schengen. Dès lors, **si l'enfant fait l'objet d'une OST ou d'une IST ou d'une IST sans l'autorisation des deux parents mais que celle-ci n'a pas été levée devant un officier de police judiciaire, il ne pourra pas franchir la frontière et sera remis directement aux services de sécurité intérieure.***

Il est rappelé que toute fausse déclaration peut engager votre responsabilité pénale, le faux et l'usage de faux étant punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (article 441-1 du code pénal).

Fait le :

Signature : mère père autre détenteur de l'autorité parentale *(préciser à quel titre)*